

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 1
- procurations : 12
- absents : 18
- votants : 63

**DÉLIBÉRATION n° 2018/016**

*Annule et remplace la délibération n°2018-016 visée en Préfecture le 23/02/2018*

L'an deux mille dix-huit et le 15 février à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 7 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre DUTHU, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE

**Présents suppléants** : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

**Titulaires ayant donné procuration** : Bruno FOURCADE à Loïg LE RUN, Philippe SOLAZ à Maurice LOUDET, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Patrick DARRE à Joëlle ABADIE, Eric DOUTRIAUX à Rose-Marie COLOMES, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Jacques LAUREYS à Jean-Claude JACOMET, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Céline CASSAGNEAU

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Bernard PRIEUR, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Elisa PANOFRE, Gérard SABATHIE, François DABEZIES, Didier FAVARO, Stéphanie NOGUES, Hervé CARRERE

**Objet : Convention de mutualisation du service de secrétariat avec la commune de Libaros**

Madame Dominique DEMIMUID ne participe pas aux débats et à la délibération.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales

Monsieur le président rappelle que la convention liant la commune de LIBAROS à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses et par substitution à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan dans le cadre d'une convention de mutualisation de service est arrivée à échéance au 30/06/2017.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention de mutualisation du service de secrétariat jusqu'au 31/12/2018 dans l'attente d'une politique d'harmonisation des services mis à disposition aux communes de l'intercommunalité.

La convention de mutualisation sera établie sur la base d'un volume de travail horaire hebdomadaire de 4 heures.

Les conditions financières sont identiques à la précédente convention et basée sur un montant horaire forfaitaire d'utilisation du service de 21,85 Euros

La commune de LIBAROS remboursera à la CCPL les charges liées à cette convention, sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

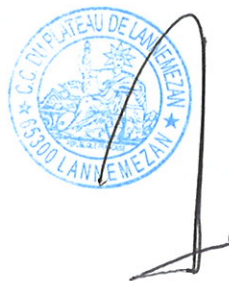
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation du service entretien courant auprès de la commune de LIBAROS suivant les modalités exposées par Monsieur le Président, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et plus généralement tout document utile à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le **02 MARS 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

présente notification en préfecture  
065-200070787-20180215-2018-016r-DE  
Date de télétransmission : 02/03/2018  
Date de réception préfecture : 02/03/2018